

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté</b>		
AVIS N° 2010-08		
Date validation officielle : 14/10/2010	<b>Objet</b> : Développement de la filière Biomasse-énergie en Franche-Comté	<b>Vote</b> : Favorable

#### **Autosaisine par l'assemblée plénière du CSRPN du 22 avril 2010**

Suite à un exposé de A. Chiffaut présentant un projet de prélèvement de biomasse forestière par un industriel en Franche-Comté et aux précisions de J.P. Balay quant au développement de cette filière (appel d'offre de la CRE, etc.), l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité pour une autosaisine de cette question qui semble préoccupante pour le patrimoine naturel.

#### **Examen par le Groupe de travail " Natura 2000 " du CSRPN du 23 septembre 2010**

Le groupe de travail a examiné un ensemble de documents d'experts et d'institutions (rapports Yves Lejean, ADEME, INRA, CEMAGREF, ECOFOR...). Il y apparaît, d'une part, que la biomasse est sérieusement prise en compte pour faire partie du bouquet des énergies renouvelables en France, et, d'autre part, que les données manquent pour en apprécier l'impact à long terme sur les sols et la biodiversité forestière. Il note, de plus, que plusieurs acteurs de la filière bois s'en inquiètent et cherchent à trouver des modes de régulation adaptés (nouveau projet de cahier des charges PEFC, position conjointe de l'ONF et des Communes forestières de Franche-Comté...).

S'agissant des taillis à très courte révolution (TTCR), aucune donnée précise ne permet de savoir où ils seront implantés, si ce n'est le terme de « zones en friche ». Il est prévisible que cette notion recouvre pour partie des habitats naturels de grande valeur écologique, comme les pelouses sèches ou les prairies humides.

#### **Examen par l'assemblée plénière du CSRPN du 14 octobre 2010**

Ayant entendu le rapport du débat du groupe de travail du 23 septembre 2010,

Vu le débat entre les membres de la séance plénière,

Le CSRPN appelle l'attention sur un fort risque d'impacts négatifs de plantations de végétaux (TTCR, miscanthus...) à vocation de biomasse-énergie sur les habitats ouverts remarquables de notre région ainsi que des prélèvements excessifs de rémanents sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers.

En conséquence, le CSRPN demande que :

- des référentiels techniques adaptés soient établis de façon à guider les porteurs de projets dans le sens d'une exploitation respectueuse des écosystèmes concernés et d'un moindre impact environnemental ;
- des évaluations d'incidences écologiques préalables soient réalisées pour tout projet de plantation de végétaux à vocation de biomasse-énergie et de mise en place d'une filière d'exploitation des rémanents forestiers ;
- les projets de plantations et les places de dépôts à vocation biomasse-énergie soient implantés en dehors des habitats naturels déterminants pour l'inventaire des ZNIEFF de Franche-Comté ;
- aucun prélèvement massif de biomasse forestière ne soit opéré dans les forêts réglementairement protégées (réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières, arrêtés préfectoraux de protection de biotope...) et les habitats forestiers déterminants pour l'inventaire des ZNIEFF de Franche-Comté ; ne sont pas concernées les mesures de gestion écologique prévues dans les plans de gestion ;
- le futur schéma de cohérence écologique (loi Grenelle II) soit pris en compte par ces types de projets.

#### **Avis du CSRPN N° 2010-08**

**Le CSRPN émet un avis favorable unanime sur cette proposition**

Le Président du CSRPN



Michel CAMPY